

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 21/03/2026

Date convocation : 17/03/2026

Date affichage : 17/03/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 20

absents excusés représentés : 3

absent excusé : 0

absent : 0

de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
PION Jean-Paul
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne
CARME Yan

DUMAS Liliane
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
MAYENNE Éric
BESNAULT-MANCEAU Angélique
BAHAIN Jean-Patrick
FONTENEAU Marie
BARTHELEMY Laurent

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

MAHIEU Marie-Christine (pouvoir donné à PION Jean-Paul)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent)
TRIOULET-LASSUS Jean (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Il est fait un appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus :

Monsieur Julien DASSÉ

Madame Cécile GUESDON

Monsieur Jean-Paul PION

Madame Marie-Claire JOUBERT

Monsieur Jean-Marie BERTET

Madame Marie-Christine MAHIEU (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul PION)
Monsieur Jean CARME
Madame Léa VERGEZ
Monsieur Jean-Joël BRECHOU
Madame Lyne LLOBELL
Monsieur Yan CARME
Madame Liliane DUMAS PRÉVOT
Monsieur Gabriel CALIOT
Madame Stéphanie LABORIE
Monsieur Michel FABRE
Madame Rosalija KOVAC
Monsieur Éric MAYENNE
Madame Marie-Angélique BAUX
Monsieur Jean-Patrick BAHAIN
Madame Marie FONTENEAU
Monsieur Laurent BARTHELEMY
Madame Chloé PEYRUSE (donne pouvoir à Monsieur Laurent BARTHELEMY)
Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS (donne pouvoir à Madame Marie FONTENEAU)

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, les fonctions de Président de la présente séance sont assurées par le doyen d'âge, soit Monsieur Jean CARME.

Monsieur Jean CARME continue et prend donc la présidence de la séance.

Monsieur Jean CARME rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (L.2121-15).

Il propose Madame Cécile GUESDON en qualité de secrétaire de ce Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Les conditions du quorum sont atteintes c'est-à-dire que la majorité des membres en exercice sont présents à cette séance ; soit plus de la moitié en temps normal.



CONSEIL MUNICIPAL

015-2026 – ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean CARME invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire et à constituer le bureau de vote en proposant :

Monsieur Yan CARME en assesseur et invite les élus de la liste « l'expérience au service de l'avenir » à nommer un de leurs membres « assesseur ».

Il rappelle que le Maire est élu à bulletins secrets par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour six ans.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par mesure de sécurité, les bulletins et les enveloppes ne seront manipulés que par une seule personne lors du dépouillement.

Monsieur Jean CARME, au nom de la liste « Notre histoire a de l'avenir », propose la candidature de Julien DASSÉ et déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean CARME invite donc chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à se rapprocher de la table de vote.

Le Conseil Municipal fait constater au président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

L'ensemble des conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur DASSÉ Julien représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir » : 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur Jean CARME, président de la séance, prend la parole.

Monsieur DASSÉ Julien, représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Il revient au Maire nouvellement élu de présider le reste de la séance, celui-ci devenant maître de l'ordre du jour.

Monsieur Julien DASSÉ, Maire, prend la parole et remercie les conseillers municipaux pour leurs votes.

016-2026 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

017-2026 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est à noter que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Dans ce cas, la parité s'applique puisque la différence entre le nombre d'hommes et de femmes sur une liste de candidats ne doit pas être supérieure à 1, mais sans obligation stricte d'alterner. La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Julien DASSÉ invite maintenant à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire propose la liste « Ensemble « Notre histoire a de l'avenir » composée des membres suivants :

- 1- Jean-Paul PION
- 2- Cécile GUESDON
- 3- Jean-Marie BERTET
- 4- Marie-Claire JOUBERT
- 5- Jean-Joël BRECHOU
- 6- Marie-Christine MAHIEU

Monsieur le Maire demande si d'autres listes souhaitent se présenter.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite donc chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à se rapprocher de la table de vote.

Le conseil municipal fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

L'ensemble des conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs préalablement désignés.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste déposée par Julien DASSÉ : 19 (dix-neuf) voix.

La liste déposée par Julien DASSÉ, représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Adjoints au Maire :

Jean-Paul PION, 1^{er} adjoint

Cécile GUESDON, 2^{ème} adjoint

Jean-Marie BERTET, 3^{ème} adjoint

Marie-Claire JOUBERT, 4^{ème} adjoint

Jean-Joël BRECHOU, 5^{ème} adjoint

Marie-Christine MAHIEU, 6^{ème} adjoint

018-2026 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2 583 habitants (population totale légale au dernier recensement), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **FIXER** aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les conseillers municipaux délégués :

12,2 % pour les deux premiers conseillers délégués de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 3 autres conseillers portant une délégation ;

4,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le dernier conseiller délégué portant une délégation ;

- **DIRE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **REVALORISER** les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

019-2026 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – COMMUNE CLASSÉ STATION DE TOURISME

VU les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/07/28-091 du 30 juillet 2020 portant sur le classement de la commune en station de tourisme ;

VU la délibération n°18-2026 du 21 mars 2026 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie de majoration au titre de « commune classée station touristique » (50 % de majoration) ;

CONSIDÉRANT que la majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, majoration incluse :

	CGCT articles L.2123-23 et L.2123-24	Taux actuels votés par délibération n°XXX du 21/03/2026	CGCT articles L.2123-22 3° et R.2123-23 3° Majoration "station de tourisme"	Proposition des nouveaux taux
	Répartition	Répartition		50%
	%	%	%	%
Maire	55,70%	50,00%	25,00%	75,00%
1er adjoint	21,38%	18,00%	9,00%	27,00%
2e adjoint	21,38%	14,00%	7,00%	21,00%
3e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
4e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
5e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
6e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
conseiller délégué	0,00%	12,20%	6,10%	18,30%
conseiller délégué	0,00%	12,20%	6,10%	18,30%
conseiller délégué	0,00%	7,00%	3,50%	10,50%
conseiller délégué	0,00%	7,00%	3,50%	10,50%
conseiller délégué	0,00%	7,00%	3,50%	10,50%
conseiller délégué	0,00%	4,58%	2,29%	6,87%
	183,98%	183,98%	91,99%	275,97%

- **REVALORISER** automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi du 31 mars 2015, le premier Conseil Municipal doit procéder à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans le dossier qui a été remis à chaque conseiller se trouve une copie de cette charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Pour la première fois en 2020, la Charte de l'élu local est lue lors de la réunion d'installation de chaque Conseil Municipal.

Elle instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités, au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter.

Les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement désignés doivent, sitôt après leur élection, faire lecture devant leur conseil de la "Charte de l'élu local".

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier dernier a été transmis avec les convocations. Monsieur le Maire le soumet au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Julie



Cécile GUESDON

